

**JEAN MARTINELLI et LA FEDERATION SUISSE DES
ECOLES DE DANSE**

Présente avec le soutien de la VILLE DE NYON, le

**CONCOURS INTERNATIONAL DE
CHOREGRAPHIES**

DANSENYON / SUISSE 2010

SAMEDI 1^{er} MAI 2010

**THEATRE DE AULA DU COLLEGE - NYON -
Rue du Stand**

REGLEMENT DU CONCOURS 2010

- 1 - Ce concours de chorégraphie est ouvert aux CHOREGRAPHERS de toutes nationalités, de tous âges, professionnels ou non-professionnels, professeurs, élèves danseurs, etc.... Ils pourront présenter au maximum DEUX CHOREGRAPHIES. Les interprètes peuvent être professionnels ou non professionnels.
- 2 - Le CHOREGRAPHE devra envoyer PAR COURRIER AVANT LE 31 MARS 2010, au SECRETARIAT pour CHAQUE chorégraphie présentée :
UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION, accompagné d'un versement bancaire de TRENTE EUROS ou de CINQUANTE FRANCS SUISSES, par chorégraphie, la musique de sa chorégraphie, un CD (ou 2 CD si 2 chorégraphies) correctement gravé afin que nous puissions contrôler le timing et la qualité de son du CD....

L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE SI LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EST MAL LIBELLE, SI LE MONTANT DE L'INSCRIPTION PAR CHOREGRAPHIE N'EST PAS REGLE, ET SI LA MUSIQUE CORRECTEMENT ENREGISTREE, NE NOUS EST PAS PARVENUE PAR COURRIER AVANT LE 31 MARS 2010 DERNIER DELAI.

3 - PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Je m'engage à régler immédiatement les frais de mon inscription au concours avant le 31 MARS 2010, soit : CHF 50.- ou 30 EUROS par chorégraphie, UNIQUEMENT auprès de la BANQUE CANTONALE VAUDOISE - LAUSANNE, libellé à l'ordre de : CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSENYON

No IBAN version électronique e-banking : CH3600767000H03201892

No IBAN version pour transmission aux correspondants: IBAN CH36 0076 7000 H032 0189 2

Le Code BIC de la BCV BCVLCH2LXXX

Les concurrents étrangers pourront éventuellement, nous adresser un chèque correctement daté, signé et libellé MAJORE de DIX EUROS pour frais d'encaissement.

Ce droit d'inscription ne sera remboursé en aucun cas (sous réserve de l'article 8).

4 - Veuillez préciser sur votre formulaire d'inscription que la ou les **CHOREGRAPHIES**, sont élaborées pour :

SOLO

PETIT GROUPE : PAS DE DEUX, PAS DE TROIS, PAS DE QUATRE,

GRAND GROUPE Dès CINQ personnes, maximum 10 personnes, à cause des dimensions de la scène (10 x 9 m)

5 - La DUREE, des chorégraphies ne devra pas dépasser :

SOLO :	2.30 minutes y compris les silences
PETIT GROUPE	4 minutes y compris les silences
GRAND GROUPE :	5 minutes y compris les silences.

Un dépassement trop important du temps imposé entraînerait l'élimination .

6 - DANS UNE PREMIERE SELECTION, toutes les chorégraphies seront présentées sur scène, en COSTUME de SCENE dans un éclairage de base standard, devant le public et un JURY de professionnels. Toutes ses décisions sont sans appel.

PRISE DE PLATEAU : Un temps minimum de UNE MINUTE de prise de plateau sera accordé à chaque chorégraphe :

LES FINALES SE DEROULERONT EN SOIREE, à 20 H 00
SOUS FORME DE SPECTACLE EN COSTUMES ET ECLAIRAGES DE SCENE STANDARD.

7 - PRIX DECERNES :

SOLO : 1^{er} Prix CHF 500.-

PETIT GROUPE : 1^{er} Prix CHF. 1.000.-

GRAND GROUPE : 1^{er} Prix CHF. 1.000.-

8 - Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, de modifier le programme du concours et de prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de celui-ci.

9 - DELAI LIMITE D'INSCRIPTION AU 31 MARS 2010

10- La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne : candidats ou accompagnateurs, tant au cours des épreuves, qu'au cours des déplacements occasionnés par le concours.

11 - Les frais de voyage, d'hébergement et de séjour, sont à la charge des participants.

DEROULEMENT DU CONCOURS 2010

**ACCUEIL des concurrents au foyer de théâtre AULA DU COLLEGE DE NYON Rue du STAND.
dès 9 h 00 SOLOS, dès 10 h 00 PETITS GROUPEES, dès 11 h 00 GRANDS GROUPEES jusqu'à 12 h 00**

Dès 12 h 30 DEBUT DES ELIMINATOIRES PUBLIQUES SUR LA SCENE DANS UN ORDRE qui sera affiché au théâtre :

SOLO, puis PETITS GROUPEES et enfin GRANDS GROUPEES.

Une grande salle d'échauffement et de répétition est à votre disposition pour vous préparer.

Chaque concurrent disposera d'une PRISE DE PLATEAU D'UNE MINUTE avant de présenter directement au Jury, une seule fois, sa chorégraphie, en COSTUME de SCENE, avec un éclairage de base standard.

A l'issue des ELIMINATOIRES le Jury désignera les finalistes.

20 h 00 FINALE publique avec les candidats sélectionnés.

DELIBERATION DU JURY , PUIS PROCLAMATION DU PALMARES ET CEREMONIE DE REMISE DES PRIX SUR SCENE.

Renseignements : Jean MARTINELLI – Rue Neuve 3 – CH. 1260 Nyon

Tél. 00 41 22 990 01 65

Fax . 00 41 22 362 71 62

www.dansenyon.ch

jean@danse-martinelli.ch

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
POUR UNE CHOREGRAPHIE

CONCOURS INTERNATIONAL DE CHOREGRAPHIES
DANSENYON / SUISSE
SAMEDI 1^{er} MAI 2010

THEATRE DE L'AULA DU COLLEGE - NYON

A RETOURNER AVANT LE 31 MARS 2010

DANSENYON Rue Neuve 3 – CH. – 1260 NYON -
Tél. 00 41 22 990 01 65 FAX 00 41 22 362 71 62
www.dansenyon.ch jean@danse-martinelli.ch

.....
Nom et Prénom du chorégraphe :.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :..... Date de naissance :.....

Tél. et /ou Fax :..... **E-mail**

TITRE DU BALLET :.....

DUREE DE LA CHOREGRAPHIE :..... COMPOSITEUR DE LA MUSIQUE :.....

NOMBRE DE DANSEURS :.....

SOLO

PETIT GROUPE DUO TRIO QUATUOR

GRAND GROUPE

L'INSCRIPTION SERA EFFECTIVE UNIQUEMENT A RECEPTION PAR COURRIER DE CE
FORMULAIRE, DE LA MUSIQUE SUR CD et DU PAIEMENT DES FRAIS
D'INSCRIPTION : TRENTE EUROS, ou de CINQUANTE francs suisses par chorégraphie, à
l'ordre de : BANQUE CANTONALE VAUDOISE

CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSENYON 2010

No IBAN version électronique e-banking : CH3600767000H03201892

No IBAN version pour transmission aux correspondants: IBAN CH36 0076 7000 H032 0189 2

Le Code BIC de la BCV BCVLCH2LXXX

Les chèques correctement libellés, signés, datés, et adressés avant la date limite d'inscription, sont acceptés majorés d'un montant de DIX EUROS, pour frais d'encaissement.

Ces frais d'inscription ne seront pas remboursés, sous réserve de l'article 8.

Lu et approuvé, le..... à.....Signature du chorégraphe :